



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# ***RÈGLEMENTS DES COUPES***

*Votés à l'AG du 27/06/2025*

## **SOMMAIRE**

<b>REGLEMENT SPORTIF TYPE DES COUPES DE LA LOIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>COUPE DE LA LOIRE VALEYRE/LEGER .....</b>	<b>5</b>
<b>COUPE DE LA LOIRE « SENIORS ».....</b>	<b>7</b>
<b>SUPER COUPE SOLIDARITE.....</b>	<b>10</b>
<b>COUPE DE L'AMITIÉ .....</b>	<b>12</b>
<b>COUPE DIVERSIFIEE.....</b>	<b>14</b>
<b>COUPE DE LA LOIRE SENIORS FEMININES à 11.....</b>	<b>17</b>
<b>COUPE DE LA LOIRE PRINCIPALE SENIORS FEMININES A 8 .....</b>	<b>19</b>
<b>COUPE DE LA LOIRE COMPLEMENTAIRE SENIORS FEMININES A 8 .....</b>	<b>22</b>
<b>COUPE DE LA LOIRE U18.....</b>	<b>24</b>
<b>COUPE DE LA LOIRE U15.....</b>	<b>26</b>
<b>COUPE DE LA LOIRE FEMININES U18 A 11 .....</b>	<b>28</b>
<b>COUPE DE LA LOIRE FEMININES U15 A 8 .....</b>	<b>31</b>



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

**Votés à l'AG du 27/06/2025**

## **REGLEMENT SPORTIF TYPE DES COUPES DE LA LOIRE**

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION ET DOTATION**

Art 1.1 - Dénomination : le DLF organise annuellement des épreuves dénommées « Coupe de la Loire », complétées suivant leur spécificité.

Art 1.2 - Dotation : la coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il sera remis en garde durant un an à l'équipe gagnante. Le club détenteur du trophée devra en faire retour, à ses frais et risques, au District, 15 jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante. Le club est responsable de la conservation du trophée et s'engage à le restituer en état.

- a) Rencontre à 11 : le club vainqueur recevra un fanion et 18 médailles ; le finaliste, une plaquette et 18 médailles.
- b) Rencontre à 8 : le club vainqueur recevra un fanion et 12 médailles ; le finaliste, une plaquette et 12 médailles.

### **ARTICLE 2 : COMPETENCE ET RÈGLEMENTS**

Art. 2.1 - Commission compétente : la gestion de la coupe est confiée à la commission départementale spécifique dédiée à la pratique, qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

Art. 2.2 - Cadre réglementaire : hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du DLF seront appliqués pour cette compétition.

Art. 2.3 - Application des lois suivant l'International Football Association Board (IFAB) : il sera fait application des lois du jeu. Les changements de joueurs et des joueurs retardataires seront conformes à l'article 28 des RG du DLF, sauf spécificités précisées dans le règlement l'épreuve.

Art. 2.4 - Composition du banc de touche : les 3 joueurs remplaçants et un maximum de 3 personnes licenciées majeures.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT – PARTICIPATION ET PURGE**

Art. 3.1 - Droits d'engagement : le droit d'engagement est fixé par le Comité de Direction du DLF.

Art. 3.2 - Modalités d'engagement : l'engagement est reconduit chaque saison, sauf opposition du club avant la date du 15 aout, et limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue ou, à défaut, du DLF. Dans ces conditions, l'équipe est désignée « Equipe 1 », sauf spécificités précisées dans le règlement de l'épreuve.

Art. 3.3 - Participation d'équipes :

- a) La Coupe de la Loire est ouverte aux clubs prenant part aux championnats du DLF ou aux championnats de la Ligue AuRAFoot, ayant leur siège social dans la Loire, à l'exclusion des équipes opérant en championnat national, sauf spécificités précisées dans le règlement de l'épreuve.
- b) Les équipes participant à des championnats, sans lien hiérarchique ou spécifiques, sont exclues de cette compétition.

Art. 3.4 - Participation de joueurs :

- a) Pour les rencontres à 11 : seuls 3 joueurs ayant participé au plus à 5 rencontres en championnat national, peuvent participer à cette compétition.
- b) Pour les rencontres à 8 : seuls 3 joueurs ayant participé au plus à 5 rencontres en championnat régional, peuvent participer à cette compétition.

Art. 3.5 - Purge des sanctions disciplinaires : les joueurs suspendus, lors d'une compétition nationale ou régionale, ne pourront pas purger leur suspension en Coupe de la Loire, sans pour autant pouvoir y participer, tant que leur suspension est en cours.



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

**Votés à l'AG du 27/06/2025**

## **ARTICLE 4 : MODALITES DES EPREUVES**

Art. 4.1 - Modalités : la coupe se dispute par élimination directe.

Art. 4-2 - Cahier des charges : la finale de la coupe se déroulera sur un terrain neutre, suivant le cahier des charges défini par le DLF.

Art 4.3 - Désignation des clubs « recevant » :

- a) Désignation du club recevant : la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré au sort en premier, sauf si le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier : dans ce cas, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- b) Exemption : suivant spécificité

## **ARTICLE 5 : CALENDRIER ET TERRAINS**

Art. 5.1 - Terrains :

- a) Classification des terrains : les clubs s'engageant dans la Coupe de la Loire, doivent disposer d'un terrain classé par le District. A partir des 8ème de finale, les clubs devront évoluer sur un terrain classé "niveau 6" ; en cas de match nocturne, les installations d'éclairage devront être classées, sauf spécificités précisées dans le règlement l'épreuve.
- b) Indisponibilité des terrains : les clubs ne disposant pas de leur terrain à la date fixée par la commission, ne peuvent pas remettre leur match à une autre date. Ils doivent, soit jouer la veille ou proposer un terrain de rempli. Un club désigné comme club recevant et ne pouvant le faire pour diverses raisons (terrain indisponible, suspension, concurrence, etc.) devra se déplacer chez l'adversaire. Lorsqu'un match sera remis ou interrompu pour cause de terrain impraticable, il sera disputé à une autre date et sur un terrain fixé par la commission. Dans tous les cas, la commission se réserve le droit de décider de la suite à donner.

Art. 5.2 - Calendrier :

- a) Horaire : l'horaire officiel des rencontres est spécifié dans chaque compétition. Les matchs devront commencer à l'heure fixée par la commission. Les arbitres et délégués sont chargés de prendre toutes dispositions, pour faire débiter la rencontre à l'heure prévue. En cas d'absence de l'une des deux équipes, 15 minutes après l'heure officielle, l'arbitre établira un rapport et la commission compétente prendra la décision, conformément aux textes en vigueur.
- b) Accord entre clubs : les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord, dans un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour jouer à une autre date, y compris en semaine, mais avec l'accord du club adverse et de la commission concernée. La date de rencontre ne pourra pas être reculée, sauf accord de la commission compétente.
- c) match nocturne : lorsque le club recevant dispose d'un éclairage conforme, il pourra proposer, auprès de la commission et du club adverse, la programmation de la rencontre le samedi, suivant les dispositions de l'article 31 bis des RG du DLF.
- d) Contrainte calendaire : si aucun accord n'est trouvé entre les clubs, et si les contraintes calendaires ne permettent de programmer une rencontre avant le tour suivant, la commission pourra programmer la rencontre en semaine, sans que les clubs puissent s'y opposer, sous peine de disqualification.
- e) Lever de rideau : l'autorisation d'organiser une rencontre ou une démonstration en lever de rideau doit être sollicitée, en temps voulu, par les organisateurs, auprès de la commission compétente. Seules peuvent être autorisées, des rencontres ou démonstrations de nouvelles pratiques ou de Foot d'Animation.
- f) Demi-finales : les deux demi-finales sont organisées suivant les spécificités de la compétition.
- g) Les finales des Coupes de la Loire sont organisées suivant les spécificités de la compétition.

## **ARTICLE 6 : BALLON (voir article 35 des RG du DLF)**

Art 6.1 - Fourniture des ballons : Le DLF fournira trois ballons pour les finales à 11, et deux pour les finales à 8.



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

**Votés à l'AG du 27/06/2025**

## **ARTICLE 7 : DUREE DES MATCHS**

Art. 7.1 - Durée des matchs : la durée des matchs est fixée suivant les spécificités de la compétition.

Art. 7.2 - Détermination du vainqueur : le vainqueur est déterminé par l'équipe ayant marqué le plus de buts. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront directement départagées par l'épreuve des tirs au but, définie dans les lois du jeu, et identique quelle que soit la pratique à 11 ou à 8 : 5 tirs pour la première série, puis élimination directe à égalité de tirs. Si la rencontre est définitivement interrompue pour des cas de force majeure (obscurité, brouillard, intempéries, etc.), après avis de la Commission des Règlements, celle-ci sera à rejouer, suivant les modalités fixées par la commission compétente.

## **ARTICLE 8 : RESERVES ET RECLAMATIONS**

Art. 8.1 - Réserves et réclamations : les réserves et réclamations, pour être recevables, devront être conformes à l'article 186 des RG de la F.F.F.

## **ARTICLE 9 : ARBITRE ET ARBITRES-ASSISTANTS (art.42 des RG du DLF)**

Art. 9.1 - Désignations des arbitres : la Commission Départementale de l'Arbitrage désigne les arbitres. En cas d'absence de(s) l'arbitre(s) désigné(s), le directeur de jeu sera désigné selon les procédures en vigueur.

Art. 9.2 - Désignation des arbitres-assistants : la Commission Départementale de l'Arbitrage désigne des arbitres-assistants, suivant les spécificités précisées dans le règlement de la compétition. Toutefois, les clubs ont la possibilité de demander des arbitres-assistants dans les tours précédents : leur défraiement sera imputable au(x) club(s) demandeur(s).

## **ARTICLE 10 : DELEGUES**

Art. 10.1 - Délégué : la Commission Départementale de Délégation désigne un délégué, suivant les spécificités précisées dans le règlement de la compétition. Toutefois, les clubs ont la possibilité de demander un délégué dans les tours précédents : le défraiement sera imputable au(x) club(s) demandeur(s). Les clubs qui reçoivent, sont chargés de la police du terrain et sont tenus responsables des désordres qui pourraient se produire, au cours du match, avant ou après. Sur les demi-finales et la finale, un (ou plusieurs) délégué(s) est(sont) désigné(s) par la commission compétente. Il(s) est (sont) tenu(s), ainsi que les arbitres, de signaler tous les faits ou actes dont ils sont témoins, directs ou indirects, et notamment de l'application de la note relative à l'utilisation de fumigènes ou autres engins pyrotechniques. Le club, recevant ou organisateur, devra désigner, à minima, deux délégués avec brassard qui se tiendront entre la main courante et l'aire de jeu, près des arbitres-assistants. Leur nom, prénom et n° de licence devront figurer sur la feuille de match. En cas de nécessité, l'arbitre ou le délégué peut demander au club recevant, d'augmenter le nombre de délégués avec brassard.

Art. 10.2 - Délégué prévention avec dispositif de caméra embarquée : La Commission Départementale de Prévention peut ordonner le dispositif de l'arbitrage assisté d'une caméra embarquée, suivant ses propres critères. Dans ce cas, la prise en charge financière sera imputable au DLF. Toutefois, les clubs ont la possibilité de demander un délégué avec caméra embarquée : le défraiement sera imputable au(x) club(s) demandeur(s).

## **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT FINANCIER ET EQUIPEMENTS**

Art. 11.1 - Les frais :

- a) Répartition des frais : suivant les spécificités précisées dans le règlement de la compétition. Dans le cas où le club recevant organise une billetterie, le club visiteur disposera de 20 entrées libres, au-delà des inscrits sur la feuille de match. Après règlement des frais des officiels suivant l'alinéa b) du présent règlement, le solde net de la billetterie sera partagé, pour moitié, entre les deux clubs.
- b) Les frais des officiels : les frais d'arbitrage, de délégation et, éventuellement, de sécurité sont à la charge du club recevant, sauf demande spécifique du club visiteur qui prendra à sa charge les frais supplémentaires. En cas de match inversé, pour une raison ou pour une autre, c'est bien celui qui accueille la compétition qui défraye les officiels. Pour les finales, les arbitres ne sont pas défrayés, mais recevront une dotation fournie par le DLF.
- c) Frais du club visiteur : le club visiteur paie ses frais de déplacement.



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

**Votés à l'AG du 27/06/2025**

- d) Part du DLF sur les recettes : suivant les spécificités précisées dans le règlement de la compétition.
- e) sans objet
- f) Non-participation au déficit : en aucune façon, le DLF prend part au déficit occasionné par l'organisation des rencontres.
- g) Feuille de recette : une feuille de recette sera établie dès lors qu'une billetterie est organisée. La fourniture des billets sera à la charge de l'organisateur.

## **ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS**

Art. 12.1 - Hors finale : pour chacun des tours, jusqu'aux finales, les équipes seront équipées par leurs propres moyens. Le club dit « recevant » devra prévoir un équipement d'une autre couleur.

Art. 12.2 - Finale : pour la finale, les clubs auront pour obligation de porter les équipements fournis par le DLF, sous peine de disqualification.

## **ARTICLE 13 - APPELS**

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

## **ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par les commissions compétentes du DLF, conformément aux Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue, complétés par les Règlements Généraux du DLF.

# **COUPE DE LA LOIRE VALEYRE/LEGER**

## **ARTICLE 1 : DENOMINATION ET DOTATION**

Art 1.1 - Dénomination : le DLF organise annuellement une épreuve dénommée Coupe de la Loire Valeyre-Léger.

Art 1.2 - Dotation : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 2 : COMPETENCE ET REGLEMENTS**

Art 2.1 - Commission compétente : la gestion de la coupe est confiée à la Commission Départementale Seniors qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

Art 2.2 - Cadre réglementaire : conforme au RS Coupes DLF.

Art 2.3 - Application des lois suivant l'International Football Association Board (IFAB) : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT – PARTICIPATION ET PURGE**

Art. 3.1 - Droits : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.2 - Modalités d'engagement : conforme au RS Coupes DLF. L'engagement est limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau hiérarchique le plus élevé du DLF, si le club dispose d'équipe(s) évoluant en Championnat de Ligue. A défaut, celle évoluant au deuxième niveau hiérarchique, si le club dispose de plusieurs équipes évoluant en championnats du DLF. Dans ces conditions, l'équipe est désignée : « Equipe 2 ». Si le club dispose d'une seule équipe, elle sera désignée « Equipe 1 ». Il pourra s'engager dans les deux compétitions, mais il devra faire un choix, entre la Coupe de la Loire et la Coupe Valeyre/Léger, à partir des 32<sup>ème</sup> de finale. Si le club, disposant de deux équipes, n'engage pas son « Equipe 1 » dans une compétition normalement ouverte suivant les termes de ce paragraphe, elle ne pourra pas se substituer à son « Equipe 2 ».



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

***Votés à l'AG du 27/06/2025***

## Art 3.3 - Participation d'équipes :

- a) La Coupe est ouverte exclusivement aux équipes prenant part aux championnats « Seniors » du DLF, ayant leur siège social dans la Loire.
- b) Les équipes participant au championnat « Critérium » du samedi, sont exclues de cette compétition.

Art. 3.4 - Participation de joueurs : les joueurs ayant participé à plus de 5 (cinq) rencontres en championnat régional « Seniors », U18 ou U20 de la Ligue AuRAFoot, ne peuvent pas participer à cette compétition.

Art. 3.5 - Purge des sanctions disciplinaires : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DES EPREUVES**

Art. 4.1 - Modalités : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 4.2 - Cahier des charges : conforme au RS Coupes DLF.

### Art. 4.3 - Désignation des clubs « recevant »

- a) Désignation du club recevant : conforme au RS Coupes DLF.
- b) Exemption : les clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe de la Loire Seniors, seront exempts de cette compétition uniquement pour le 1<sup>er</sup> tour inclus.
- c) Modalités : les tirages au sort, du premier tour aux 16<sup>èmes</sup> de finale, seront sectoriels : un pour les clubs du secteur roannais, et un autre distinct pour les autres clubs du District. A partir des 8<sup>èmes</sup> de finale, le tirage au sort sera intégral.

## **ARTICLE 5 : CALENDRIER ET TERRAIN**

### Art. 5.1 - Terrains :

- a) Classification des terrains : conforme au RS Coupes DLF.
- b) Indisponibilité des terrains : conforme au RS Coupes DLF.

### Art. 5.2 - Calendrier :

- a) Horaire : conforme au RS Coupes DLF. L'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 14h30, hormis la finale.
- b) Accord entre clubs : conforme au RS Coupes DLF.
- c) Match nocturne : conforme au RS Coupes DLF.
- d) Contrainte calendaire : conforme au RS Coupes DLF.
- e) Lever de rideau : conforme au RS Coupes DLF.
- f) Demi-finales : sans objet.
- g) Les finales de la Coupe de la Loire « Féminines à 11 » et de la Coupe Valeyre/Léger se joueront en lever de rideau de la Coupe de la Loire « Seniors ».

## **ARTICLE 6 : BALLON**

Art. 6.1 - Fourniture des ballons : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 7 : DUREE DES MATCHS**

Art. 7.1 - Durée des matchs : la durée des matchs est de deux périodes de 45 minutes

Art. 7.2 - Détermination du vainqueur : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 8 : RESERVES ET RECLAMATIONS**

Art. 8.1 - les réserves et réclamations : conforme au RS Coupes DLF.



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

*Votés à l'AG du 27/06/2025*

## **ARTICLE 9 : ARBITRE ET ARBITRES-ASSISTANTS**

Art. 9.1 - Désignations des arbitres : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 9.2 - Désignation des arbitres-assistants : conforme au RS Coupes DLF. La Commission Départementale de l'Arbitrage désigne des arbitres-assistants à compter des demi-finales.

## **ARTICLE 10 - DELEGUES**

Art. 10.1 - Délégué : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 10.2 - Délégué prévention avec dispositif de caméra embarquée : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 11 - RÈGLEMENT FINANCIER**

Art. 11.1 - Les frais :

- a) Répartition des frais : conforme au RS Coupes DLF. Le DLF fournit les billets uniquement pour la finale.
- b) Les frais des officiels : conforme au RS Coupes DLF.
- c) Les frais des visiteurs : conforme au RS Coupes DLF.
- d) Part du DLF sur les recettes : uniquement pour la finale suivant le RS Coupes DLF.
- e) Sans objet
- f) Non-participation au déficit : en aucune façon, le DLF prend part au déficit occasionné par l'organisation des rencontres.
- g) Feuille de recette et billets : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 12 - EQUIPEMENTS**

Art. 12.1 - Hors finales : conforme au RS Coupes DLF

Art. 12.2 - Finale : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 13 - APPELS**

Conforme au RS Coupes DLF

## **ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS**

Conforme au RS Coupes DLF

## **COUPE DE LA LOIRE « SENIORS »**

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION ET DOTATION**

Art 1.1 - Dénomination : le DLF organise annuellement une épreuve dénommée Coupe de la Loire « Seniors ».

Art 1.2 - Dotation : conforme au RG Coupes DLF.

### **ARTICLE 2 : COMPETENCE ET REGLEMENTS**



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

***Votés à l'AG du 27/06/2025***

Art. 2.1 - Commission compétente : la gestion de la coupe est confiée à la Commission Départementale Seniors qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

Art. 2.2 - Cadre réglementaire : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 2.3 - Application des lois suivant l'International Football Association Board (IFAB) : conforme au RS Coupes DLF

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT – PARTICIPATION ET PURGE**

Art. 3.1 - Droits d'engagement : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.2 - Modalités d'engagement : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.3 - Participation d'équipes : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.4 - Participation de joueurs : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.5 - Purge des sanctions disciplinaires : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DES EPREUVES**

Art. 4.1 - Modalités : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 4.2 - Cahier des charges : conforme au RS Coupes DLF.

Art 4.3 - Désignation des clubs « recevant » :

- a) Désignation du club recevant : conforme au RS Coupes DLF.
- b) Exemption : les clubs qualifiés en Coupe de France seront exempts de cette compétition, jusqu'aux 32<sup>èmes</sup> de finale. Les clubs qualifiés en Coupe LAuRAFoot seront exempts, uniquement les 3 premiers tours de la Coupe de la Loire.

## **ARTICLE 5 : CALENDRIER ET TERRAINS**

Art. 5.1 - Terrains :

- a) Classification des terrains : conforme au RS Coupes DLF.
- b) Indisponibilité des terrains : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 5.2 - Calendrier :

- a) Horaire : l'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 14h30, hormis la finale.
- b) Accord entre clubs : conforme au RS Coupes DLF.
- c) Match nocturne : conforme au RS Coupes DLF.
- d) Contrainte calendaire : conforme au RS Coupes DLF.
- e) Lever de rideau : conforme au RS Coupes DLF.
- f) Demi-finales : les deux demi-finales se joueront sur le terrain du club recevant. La première rencontre issue du tirage au sort se jouera le samedi, et la seconde, le dimanche du même week-end. Le DLF se charge de l'intégralité de l'organisation et de la billetterie d'entrée, le montant étant fixé par le Comité de Direction du DLF. Les clubs disposeront de 10 entrées libres, au-delà des inscrits sur la feuille de match.
- g) Les finales de la Coupe de la Loire « Féminines à 11 » et la Coupe de la Loire Valeyre/Léger se joueront en lever de rideau de la Coupe de la Loire « Seniors ».

## **ARTICLE 6 : BALLON (voir article 35 des RG du DLF)**

Art 6.1 - Fourniture des ballons : conforme au RS Coupes DLF.



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

**Votés à l'AG du 27/06/2025**

## **ARTICLE 7 : DUREE DES MATCHS**

7.1 – Durée des matchs : la durée des matchs est de deux périodes de 45 minutes.

7.2 - Détermination du vainqueur : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 8 : RESERVES ET RECLAMATIONS**

Art. 8.1 - les réserves et réclamations : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 9 : ARBITRE ET ARBITRES-ASSISTANTS (art.42 des RG du DLF)**

Art. 9.1 - Désignations des arbitres : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 9.2 - Désignation des arbitres-assistants : la Commission Départementale de l'Arbitrage désigne des arbitres-assistants à compter des 16<sup>ème</sup> de finale. Toutefois, les clubs ont la possibilité de demander des arbitres-assistants dans les tours précédents : leur défraiement sera imputable au(x) club(s) demandeur(s).

## **ARTICLE 10 : DELEGUES**

Art. 10.1 - Délégué : la Commission Départementale de Délégation désigne un délégué à compter des demi-finales.

Art. 10.2 - Délégué prévention avec dispositif de caméra embarquée : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT FINANCIER ET EQUIPEMENTS**

Art. 11.1 - Les frais :

Art. 11.2 - Répartition des frais : à partir des demi-finales, le DLF fournit les billets. Les clubs disposeront de 10 entrées libres, au-delà des inscrits sur la feuille de match. Le DLF organise une billetterie et le tarif est fixé par le Comité de Direction.

- a) Les frais des officiels : conforme au RS Coupes DLF.
- b) Frais du club visiteur : conforme au RS Coupes DLF.
- c) Part du DLF sur les recettes : une fois déduits les frais des délégués suivant l'alinéa b) du présent règlement, l'intégralité de la recette des demi-finales reviendra au DLF. Pour la finale, le DLF conservera 40% de la recette, le solde sera partagé à parts égales entre les clubs participants (Féminines à 11, Valeyre/Léger et Seniors), soit 10% chacun.
- d) Sans objet
- e) Non-participation au déficit : conforme au RS Coupes DLF.
- f) Feuille de recette : une feuille de recette sera couplée à celle des Féminines à 11 et de la Coupe Valeyre/Léger, le DLF fournissant alors les billets.

## **ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS**

Art. 12.1 - Hors finales : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 12.2 - Finale : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 13 - APPELS**

Conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS**



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

*Votés à l'AG du 27/06/2025*

Conforme au RS Coupes DLF.

## **SUPER COUPE SOLIDARITE**

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION ET DOTATION**

Art 1-1 - Dénomination : le DLF organise annuellement une épreuve dénommée « Super Coupe Solidarité ». Le nom du sponsor principal de la « Super Coupe Solidarité » sera accolé au titre de la coupe. Le DLF s'engage à communiquer autour de cette épreuve, en respectant son « naming » complet, à compter de l'engagement du sponsor et durant une période d'un mois après l'épreuve. Cette coupe a pour objectif de collecter des fonds, afin de les reverser au profit d'œuvre(s) caritative(s).

Art 1-2 - Dotation : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 2 : COMPETENCE ET REGLEMENTS**

Art. 2.1 - Commission compétente : la gestion de la coupe est confiée à la Commission Départementale Seniors qui fixera le calendrier et la désignation du terrain.

Art. 2.2 - Cadre réglementaire : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 2.3 - Application des lois suivant l'International Football Association Board (IFAB) : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS - PARTICIPATION ET PURGE**

Art. 3.1 - Droits d'engagement : cette « Super Coupe Solidarité » n'est pas sujette à un droit d'engagement.

Art. 3.2 - Modalités d'engagement : sans objet

Art. 3.3 - Participation d'équipes : la coupe est ouverte au club Champion de D1 Seniors et au vainqueur de la Coupe de la Loire Seniors, de la saison en cours. Dans le cas où il s'agit du même club, le Champion de D1 Seniors sera opposé au finaliste de la Coupe de la Loire Seniors.

Art. 3.4 - Participations de joueurs : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.5 - Purge des sanctions disciplinaires : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE L'EPREUVE**

Art. 4.1 - Modalités : la « Super Coupe Solidarité » se déroule sur une seule rencontre, la finale.

Art. 4.2 - Cahier des charges : sans cahier des charges particulier, la « Super Coupe Solidarité » se déroulera, en principe, sur le terrain du club champion de D1 Seniors. En cas d'empêchement, elle se jouera sur le terrain adverse ou, à défaut, sur un terrain désigné par la commission compétente.

Art. 4.3 - Désignation des clubs « recevant » : sans objet

### **ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS**

Art. 5.1 - Terrains :

- a) Classification du terrain : conforme au RS Coupes DLF.



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## ***RÈGLEMENTS DES COUPES***

***Votés à l'AG du 27/06/2025***

- b) Indisponibilité du terrain : conforme au RS Coupes DLF.

### Art. 5.2 - Calendrier :

- a) Horaire : l'horaire officiel de la rencontre sera le dimanche à 14h30.
- b) Accord entre clubs : conforme au RS Coupes DLF.
- c) Match nocturne : conforme au RS Coupes DLF.
- d) Contrainte calendaire : conforme au RS Coupes DLF
- e) Lever de rideau : conforme au RS Coupes DLF
- f) Sans objet.
- g) Sans objet.

### **ARTICLE 6 : BALLON** (voir article 35 des RG du DLF)

Art 6.1 - Fourniture des ballons : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 7 : DUREE DU MATCH**

Art 7.1 - Durée du match : la durée de la rencontre est de deux périodes de 45 minutes.

Art 7.2 - Détermination du vainqueur : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 8 : RESERVES ET RECLAMATIONS**

Art. 8.1 - Les réserves et réclamations : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 9 : ARBITRE ET ARBITRES-ASSISTANTS (art.42 des RG du DLF)**

Art. 9.1 - Désignations des arbitres : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 9.2 - Désignation des arbitres-assistants : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 10 : DELEGUES**

Art. 10.1 - Délégué : la Commission Départementale de Délégation désigne un délégué non défrayé.

Art. 10.2 - Délégué prévention avec dispositif de caméra embarquée : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 11 : REGLEMENT FINANCIER ET EQUIPEMENTS**

Art. 11.1 - Les frais :

- a) Répartition des frais : s'agissant d'une coupe caritative, aucun frais d'organisation n'est prévu. Le DLF fournit les billets. Les clubs disposeront de 10 entrées libres, au-delà des inscrits sur la feuille de match.
- b) Les frais des officiels : aucune indemnisation
- c) Frais du club visiteur : aucune indemnisation
- d) Part du DLF sur les recettes : l'intégralité de la recette de la billetterie d'entrées, ainsi que les bénéfices engendrés par une éventuelle tombola ou autres, seront entièrement reversés à une association caritative définie par le Bureau du DLF. Le club recevant pourra, à sa discrétion, reverser à l'association caritative sélectionnée par le DLF, une partie des recettes des buvettes.
- e) Sans objet
- f) Non-participation au déficit : conforme au RS Coupes DLF.



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## ***RÈGLEMENTS DES COUPES***

***Votés à l'AG du 27/06/2025***

- g) Feuille de recette : une feuille de recette sera établie, le DLF fournissant alors les billets.

### **ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS**

Art. 12.1 - Hors finales : sans objet

Art. 12-2 - Finale : dans le cas où le DLF fourni les équipements, les clubs auront l'obligation de les porter, sous peine de disqualification. Si le DLF ne fournissait pas les équipements, les clubs porteraient leurs propres équipements ; le DLF s'assurera que les partenaires affichés sur les équipements ne sont pas des concurrents aux partenaires de la « Super Coupe Solidarité ».

### **ARTICLE 13 - APPELS**

Conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS**

Conforme au RS Coupes DLF.

## **COUPE DE L'AMITIÉ**

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION ET DOTATION**

Art 1.1 - Dénomination : le DLF organise annuellement une épreuve dénommée Coupe de l'Amitié.

Art 1.2 - Dotation : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 2 : COMPETENCE ET REGLEMENTS**

Art. 2.1 - Commission compétente : la gestion de la coupe est confiée à la Commission Départementale Foot Diversifié qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

Art. 2.2 - Cadre réglementaire : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 2.3 - Application des lois suivant l'International Football Association Board (IFAB) : conforme au RS Coupes DLF

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT – PARTICIPATION ET PURGE**

Art. 3.1 - Droits d'engagement : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.2 - Modalités d'engagement : conforme au RS Coupes DLF. L'engagement limité à une équipe par club : celle évoluant au premier niveau hiérarchique, si le club dispose de plusieurs équipes évoluant en championnats « Critérium ». Dans ces conditions, l'équipe est désignée : « Équipe 1 ».

Art. 3.3 - Participation d'équipes :

- a) La Coupe de l'Amitié est réservée aux équipes prenant part aux championnats « Critérium » du DLF, ayant leur siège social dans la Loire et en Haute-Loire, sous réserve de la validation du Comité de Direction du DLF.
- b) Sans objet

Art. 3.4 - Participation de joueurs :



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

**Votés à l'AG du 27/06/2025**

- a) Seuls 3 (trois) joueurs ayant participé au plus à 5 (cinq) rencontres en championnat « Seniors » du DLF, peuvent participer à cette compétition
- b) Sans objet
- c) Classes d'âge autorisées : un maximum de 4 (quatre) joueurs de moins de 25 ans, au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours, sont autorisés à participer à la compétition.

Art. 3.5 - Purge des sanctions disciplinaires : les joueurs suspendus, lors d'une compétition nationale ou régionale, ne pourront pas purger leur suspension en Coupe de l'Amitié, sans pour autant pouvoir y participer, tant que leur suspension est en cours.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DES EPREUVES**

Art. 4.1 - Modalités : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 4.2 - Cahier des charges : conforme au RS Coupes DLF.

Art 4.3 - Désignation des clubs « recevant » :

- a) Désignation du club recevant : conforme au RS Coupes DLF
- b) Exemption : sans objet

## **ARTICLE 5 : CALENDRIER ET TERRAINS**

Art. 5.1 - Terrains :

- a) Classification des terrains : conforme au RS Coupes DLF. A partir des demi-finales, les rencontres devront se dérouler sur un terrain classé « niveau 6 ». L'éclairage doit être homologué.
- b) Indisponibilité des terrains : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 5.2 - Calendrier :

- a) Horaire : l'horaire officiel des rencontres sera le samedi à 17h30, mais les clubs peuvent jouer le vendredi, sous réserves de l'alinéa b).
- b) Accord entre clubs : conforme au RS Coupes DLF.
- c) Match nocturne : conforme au RS Coupes DLF.
- d) Contrainte calendaire : conforme au RS Coupes DLF
- e) Lever de rideau : conforme au RS Coupes DLF
- f) Demi-finales : sans objet.
- g) La finale de la Coupe de l'Amitié se jouera en match principal, avec la Coupe Diversifiée en lever de rideau.

## **ARTICLE 6 : BALLON** (voir article 35 des RG du DLF)

Art 6.1 - Fourniture des ballons : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 7 : DUREE DES MATCHS**

Art. 7.1 - Durée des matchs : la durée des matchs est de deux périodes de 45 minutes.

Art. 7.2 - Détermination du vainqueur : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 8 : RESERVES ET RECLAMATIONS**

Art. 8.1 - Les réserves et réclamations : conforme au RS Coupes DLF.



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

**Votés à l'AG du 27/06/2025**

## **ARTICLE 9 : ARBITRE ET ARBITRES-ASSISTANTS (art.42 des RG du DLF)**

Art. 9.1 - Désignations des arbitres : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 9.2 - Désignation des arbitres-assistants : la Commission Départementale de l'Arbitrage désigne des arbitres-assistants à compter des demi-finales. Toutefois, les clubs ont la possibilité de demander des arbitres-assistants dans les tours précédents : leur défraiement sera imputable au(x) club(s) demandeur(s).

## **ARTICLE 10 : DELEGUES**

Art. 10.1 - Délégué : la Commission Départementale de Délégation désigne un délégué pour la finale.

Art. 10.2 - Délégué prévention avec dispositif de caméra embarquée : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT FINANCIER ET EQUIPEMENTS**

Art. 11.1 - Les frais :

- a) Frais du club visiteur : conforme au RS Coupes DLF.
- b) Sans objet
- c) Sans objet
- d) Non-participation au déficit : conforme au RS Coupes DLF.
- e) Sans objet
- f) Les frais des officiels : conforme au RS Coupes DLF.
- g) Sans objet

## **ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS**

Art. 12-1 - Hors finales : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 12-2 - Finale : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 13 - APPELS**

Conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS**

Conforme au RS Coupes DLF.

## **COUPE DIVERSIFIEE**

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION ET DOTATION**

Art 1.1 - Dénomination : le DLF organise annuellement une épreuve dénommée Coupe Diversifiée.

Art 1.2 - Dotation : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 2 : COMPETENCE ET REGLEMENTS**



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

**Votés à l'AG du 27/06/2025**

Art. 2.1 - Commission compétente : la gestion de la coupe est confiée à la Commission Départementale Foot Diversifié qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

Art. 2.2 - Cadre réglementaire : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 2.3 - Application des lois suivant l'International Football Association Board (IFAB) : conforme au RS Coupes DLF

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT – PARTICIPATION ET PURGE**

Art. 3.1 - Droits d'engagement : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.2 - Modalités d'engagement : conforme au RS Coupes DLF. L'engagement limité à une équipe par club : celle évoluant au deuxième niveau hiérarchique, si le club dispose de plusieurs équipes évoluant en championnat « Critérium ». Dans ces conditions, l'équipe est désignée : « Equipe 2 ». Si l'« Equipe 2 » refuse de s'engager, l'« Equipe 1 » ne peut pas la remplacer.

Art. 3.3 - Participation d'équipes :

- a) La Coupe Diversifiée est ouverte aux équipes prenant part aux championnats « Critérium » du DLF, ayant leur siège social dans la Loire et en Haute-Loire, sous réserve de la validation du Comité de Direction du DLF.
- b) Sans objet
- c) La coupe est également ouverte aux équipes éliminées au 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de l'Amitié, sauf celles évoluant dans la plus haute division (CD1). Les équipes déclarées « forfait » en Coupe de l'Amitié ne peuvent pas participer à la Coupe Diversifiée.

Art. 3.4 - Participation de joueurs :

- a) Seuls 3 (trois) joueurs ayant participé au plus à 5 (cinq) rencontres en championnat Seniors du DLF, peuvent participer à cette compétition
- b) Sans objet
- c) Classe d'âge autorisée : un maximum de 4( quatre) joueurs de moins de 25 ans, au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours, sont autorisés à participer à la compétition.
- d) Un maximum de 4 joueurs ayant participé au 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de l'Amitié, peuvent participer à la Coupe Diversifiée. Si l'« Equipe 1 » n'a pas participé au 1<sup>er</sup> tour, c'est le 2<sup>ème</sup> tour qui sera pris en considération.

Art. 3.5 - Purge des sanctions disciplinaires : conforme aux RS du DLF

## **ARTICLE 4 : MODALITES DES EPREUVES**

Art. 4.1 - Modalités : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 4.2 - Cahier des charges : sans objet.

Art 4.3 - Désignation des clubs « recevant » :

- a) Désignation du club recevant : conforme au RS Coupes DLF
- b) Exemption : sans objet

## **ARTICLE 5 : CALENDRIER ET TERRAINS**

Art. 5.1 - Terrains :

- a) Classification des terrains : conforme au RS Coupes DLF.  
A partir des demi- finales, les rencontres devront se dérouler sur un terrain classé « niveau 6 ».
- b) Indisponibilité des terrains : conforme au RS Coupes DLF.



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

**Votés à l'AG du 27/06/2025**

## Art. 5.2 - Calendrier :

- a) Horaire : l'horaire officiel des rencontres sera le samedi à 17h30, mais les clubs peuvent jouer le vendredi, sous réserve de l'alinéa b).
- b) Accord entre clubs : conforme au RS Coupes DLF.
- c) Match nocturne : conforme au RS Coupes DLF.
- d) Contrainte calendaire : conforme au RS Coupes DLF
- e) Lever de rideau : conforme au RS Coupes DLF
- f) Demi-finales : sans objet.
- g) La finale de la Coupe Diversifiée se jouera en lever de rideau de la Coupe de l'Amitié.

## **ARTICLE 6 : BALLON** (voir article 35 des RG du DLF)

Art 6.1 - Fourniture des ballons : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 7 : DUREE DES MATCHS**

Art. 7.1 - Durée des matchs : la durée des matchs est de deux périodes de 45 minutes.

Art. 7.2 - Détermination du vainqueur : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 8 : RESERVES ET RECLAMATIONS**

Art. 8.1 - Les réserves et réclamations : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 9 : ARBITRE ET ARBITRES-ASSISTANTS** (art.42 des RS du DLF)

Art. 9.1 - Désignations des arbitres : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 9.2 - Désignation des arbitres-assistants : la Commission Départementale de l'Arbitrage désigne des arbitres-assistants à compter des demi-finales. Toutefois, les clubs ont la possibilité de demander des arbitres-assistants dans les tours précédents : leur défraiement sera imputable au(x) club(s) demandeur(s).

## **ARTICLE 10 : DELEGUES**

Art. 10.1 - Délégué : la Commission Départementale de Délégation désigne un délégué pour la finale.

Art. 10.2 - Délégué prévention avec dispositif de caméra embarquée : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT FINANCIER ET EQUIPEMENTS**

Art. 11.1 - Les frais :

- h) Sans objet
- i) Les frais des officiels : conforme au RS Coupes DLF.
- j) Frais du club visiteur : conforme au RS Coupes DLF.
- k) Sans objet
- l) Sans objet
- m) Non-participation au déficit : conforme au RS Coupes DLF.
- n) Sans objet

## **ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS**



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# ***RÈGLEMENTS DES COUPES***

***Votés à l'AG du 27/06/2025***

Art. 12.1 - Hors finales : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 12.2 - Finale : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 13 - APPELS**

Conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS**

Conforme au RS Coupes DLF.

## **COUPE DE LA LOIRE SENIORS FEMININES à 11**

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION ET DOTATION**

Art 1.1 - Dénomination : le DLF organise annuellement une épreuve dénommée Coupe de la Loire Seniors Féminines à 11.

Art 1.2 - Dotation : conforme au RG Coupes DLF.

### **ARTICLE 2 : COMPETENCE ET REGLEMENTS**

Art. 2.1 - Commission compétente : la gestion de la coupe est confiée à la Commission Départementale Féminine qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

Art. 2.2 - Cadre réglementaire : conforme au RG Coupes DLF.

Art. 2.3 - Application des lois suivant l'International Football Association Board (IFAB) : conforme au RG Coupes DLF

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT – PARTICIPATION ET PURGE**

Art. 3.1 - Droits d'engagement : conforme au RG Coupes DLF.

Art. 3.2 - Modalités d'engagement : conforme au RG Coupes DLF.

Art. 3.3 - Participation d'équipes : conforme au RG Coupes DLF.

Art. 3.4 - Participation de joueuses :

- a) Seules 3(trois) joueuses ayant participé au plus à 5(cinq) rencontres en championnat ou Challenge National Féminin, peuvent participer à cette compétition.
- b) Sans objet
- c) Classes d'âge autorisées : les joueuses U18, sans restriction, les joueuses U17 et U16, dans la limite de 3(trois) joueuses, sous réserve de présenter une licence portant la mention « surclassement », délivrée conformément à l'article 73 des RG de la F.F.F.

Art. 3.5 - Purge des sanctions disciplinaires : conforme au RG Coupes DLF.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DES EPREUVES**



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# ***RÈGLEMENTS DES COUPES***

***Votés à l'AG du 27/06/2025***

Art. 4.1 - Modalités : conforme au RG Coupes DLF.

Art. 4.2 - Cahier des charges : conforme au RG Coupes DLF.

Art 4.3 - Désignation des clubs « recevant » :

- a) Désignation du club recevant : conforme au RG Coupes DLF.
- b) Exemption : sans objet.

## **ARTICLE 5 : CALENDRIER ET TERRAINS**

Art. 5.1 - Terrains :

- a) Classification des terrains : conforme au RG Coupes DLF.
- b) Indisponibilité des terrains : conforme au RG Coupes DLF.

Art. 5.2 Calendrier :

- a) Horaire : l'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 14h30, hormis la finale.
- b) Accord entre clubs : conforme au RG Coupes DLF.
- c) Match nocturne : conforme au RG Coupes DLF.
- d) Contrainte calendaire : conforme au RG Coupes DLF
- e) Lever de rideau : conforme au RG Coupes DLF
- f) Demi-finales : sans objet.
- g) La finale de la Coupe de la Loire « Seniors Féminines à 11 » se jouera après la finale de la Coupe Valeyre/Léger, en lever de rideau de la Coupe de Loire Seniors.

## **ARTICLE 6 : BALLON** (voir article 35 des RG du DLF)

Art 6.1 - Fourniture des ballons : conforme au RG Coupes DLF.

## **ARTICLE 7 : DUREE DES MATCHS**

Art. 7.1 - Durée des matchs : La durée des matchs est de deux périodes de 45 minutes.

Art. 7.2 - Détermination du vainqueur : conforme au RG Coupes DLF.

## **ARTICLE 8 : RESERVES ET RECLAMATIONS**

Art. 8-1 - Les réserves et réclamations : conforme au RG Coupes DLF.

## **ARTICLE 9 : ARBITRE ET ARBITRES-ASSISTANTS** (art.42 des RG du DLF)

Art. 9.1 - Désignations des arbitres : conforme au RG Coupes DLF.

Art. 9.2 - Désignation des arbitres-assistants : la Commission Départementale de l'Arbitrage désigne des arbitres-assistants à compter des demi-finales. Toutefois, les clubs ont la possibilité de demander des arbitres-assistants dans les tours précédents : leur défraiement sera imputable au(x) club(s) demandeur(s).

## **ARTICLE 10 : DELEGUES**

Art. 10.1 - Délégué : la Commission Départementale de Délégation désigne des délégués pour la finale.

Art. 10.2 - Délégué prévention avec dispositif de caméra embarquée : conforme au RG Coupes DLF.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT FINANCIER ET EQUIPEMENTS**



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

*Votés à l'AG du 27/06/2025*

## Art. 11.1 - Les frais :

- a) Répartition des frais : le DLF fournit les billets, uniquement pour la finale.
- b) Les frais des officiels : conforme au RG Coupes DLF.
- c) Frais du club visiteur : conforme au RG Coupes DLF.
- d) Part du DLF sur les recettes : pour la finale, le DLF conservera 40% de la recette, le solde sera partagé à parts égales entre les clubs participants.
- e) Sans objet
- f) Non-participation au déficit : conforme au RG Coupes DLF.
- g) Feuille de recette : une feuille de recette sera couplée à celles de la Coupe Valeyre/Léger et de la Coupe de la Loire Seniors, le DLF fournissant alors les billets.

## **ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS**

Art. 12.1 - Hors finales : conforme au RG Coupes DLF.

Art. 12.2 - Finale : conforme au RG Coupes DLF.

## **ARTICLE 13 - APPELS**

Conforme au RG Coupes DLF.

## **ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS**

Conforme au RG Coupes DLF.

## **COUPE DE LA LOIRE PRINCIPALE SENIORS FEMINIENS A 8**

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION et DOTATION**

Art 1.1 - Dénomination : le DLF organise annuellement une épreuve dénommée Coupe de la Loire Principale Seniors Féminines à 8.

Art 1.2 - Dotation : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 2 : COMPETENCE ET REGLEMENTS**

Art. 2.1 - Commission compétente : la gestion de la coupe est confiée à la Commission Départementale Féminine qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

Art. 2.2 - Cadre réglementaire : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 2.3 - Application des lois suivant l'International Football Association Board (IFAB) : conforme au RS Coupes DLF

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT – PARTICIPATION ET PURGE**

Art. 3.1 - Droits d'engagement : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.2 - Modalités d'engagement : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.3 - Participation d'équipes :

- a) Cette coupe est réservée aux équipes engagées dans le championnat « Féminines Seniors à 8 ».



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## **RÈGLEMENTS DES COUPES**

**Votés à l'AG du 27/06/2025**

- b) Au besoin, un tour de cadrage sera organisé.
- c) Conforme au RS Coupes DLF

### Art. 3.4 - Participation de joueuses :

- a) Sans objet
- b) Seules 3(trois) joueuses ayant participé au plus à 5(cinq) rencontres en championnat « Seniors Féminines à 11 » du DLF, sont autorisées à participer à cette coupe.
- c) Classes d'âge autorisées : les joueuses U18, sans restriction, les joueuses U17 et U16, dans la limite de 3(trois) joueuses, sous réserve de présenter une licence portant la mention « surclassement », délivrée conformément à l'article 73 des RG de la F.F.F.

Art. 3.5 - Purge des sanctions disciplinaires : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DES EPREUVES**

Art. 4.1 - Modalités : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 4.2 - Cahier des charges : conforme au RS Coupes DLF.

Art 4.3 - Désignation des clubs « recevant » :

- a) Désignation du club recevant : conforme au RS Coupes DLF.
- b) Exemption : sans objet.

## **ARTICLE 5 : CALENDRIER ET TERRAINS**

Art. 5.1 - Terrains :

- a) Classification des terrains : les clubs s'engageant dans cette coupe de la Loire, doivent disposer d'un terrain classé par le DLF.
- b) Indisponibilité des terrains : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 5.2 - Calendrier :

- a) Horaire : l'horaire officiel des rencontres sera le samedi ou le dimanche à 16h, hormis la finale qui se joue un dimanche à 14h.
- b) Accord entre clubs : conforme au RS Coupes DLF.
- c) Match nocturne : conforme au RS Coupes DLF.
- d) Contrainte calendaire : conforme au RS Coupes DLF
- e) Lever de rideau : conforme au RS Coupes DLF
- f) Demi-finales : les demi-finales se jouent comme les tours précédents.
- g) Les finales des Coupes de la Loire Féminines (U15, U18, Seniors à 8 Complémentaire et Seniors à 8 Principale) se jouent sur une journée.

## **ARTICLE 6 : BALLON** (voir article 35 des RG du DLF)

Art 6.1 - Fourniture des ballons : le DLF fournit deux ballons pour la finale.

## **ARTICLE 7 : DUREE DES MATCHS**

Art. 7.1 - Durée des matchs : la durée des matchs est de deux périodes de 40 minutes.

Art. 7.2 - Détermination du vainqueur : conforme au RS Coupes DLF.



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

**Votés à l'AG du 27/06/2025**

## **ARTICLE 8 : RESERVES ET RECLAMATIONS**

Art. 8.1 - Les réserves et réclamations : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 9 : ARBITRE ET ARBITRES-ASSISTANTS (art.42 des RG du DLF)**

Art. 9.1 - Désignations des arbitres : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 9.2 - Désignation des arbitres-assistants : la Commission Départementale de l'Arbitrage désigne des arbitres-assistants à compter des demi-finales. Toutefois, les clubs ont la possibilité de demander des arbitres-assistants dans les tours précédents : leur défraiement sera imputable au(x) club(s) demandeur(s).

## **ARTICLE 10 : DELEGUES**

Art. 10.1 - Délégué : la Commission Départementale de Délégation désigne un délégué pour la finale.

Art. 10.2 - Délégué prévention avec dispositif de caméra embarquée : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT FINANCIER ET EQUIPEMENTS**

Art. 11.1 - Les frais :

- a) Répartition des frais : pas de billetterie organisée.
- b) Les frais des officiels : sans objet
- c) Frais du club visiteur : conforme au RS Coupes DLF.
- d) Part du DLF sur les recettes : sans objet
- e) Sans objet
- f) Non-participation au déficit : conforme au RS Coupes DLF.
- g) Feuille de recette : sans objet

## **ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS**

Art. 12.1 - Hors finales : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 12.2 - Finale : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 13 - APPELS**

Conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS**

Conforme au RS Coupes



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# ***RÈGLEMENTS DES COUPES***

***Votés à l'AG du 27/06/2025***

## **COUPE DE LA LOIRE COMPLEMENTAIRE SENIORS FEMININES A 8**

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION ET DOTATION**

Art 1.1 - Dénomination : le DLF organise annuellement une épreuve dénommée Coupe de la Loire Complémentaire Seniors Féminines à 8.

Art 1.2 Dotation : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 2 : COMPETENCE ET REGLEMENTS**

Art. 2.1 - Commission compétente : la gestion de la coupe est confiée à la Commission Départementale Féminine qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

Art. 2.2 - Cadre réglementaire : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 2.3 - Application des lois suivant l'International Football Association Board (IFAB) : conforme au RS Coupes DLF

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT – PARTICIPATION ET PURGE**

Art. 3.1 - Droits d'engagement : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.2 - Modalités d'engagement : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.3 - Participation d'équipes :

- a) Cette coupe est réservée aux équipes ayant perdu lors du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de la Loire Principale Seniors Féminines à 8. En fonction du nombre de clubs participants, la Commission Féminine pourra également intégrer à la compétition les perdants du 2<sup>ème</sup> tour. Au besoin, un tour de cadrage sera organisé.
- b) conforme au RS Coupes DLF

Art. 3.4 - Participation de joueuses :

- a) Sans objet
- b) Seules 3(trois) joueuses ayant participé au plus à 5(cinq) rencontres en championnat « Seniors Féminines à 11 » du DLF, sont autorisées à participer à cette coupe.
- c) Classes d'âge autorisées : les joueuses U18, sans restriction, les joueuses U17 et U16, dans la limite de 3(trois) joueuses, sous réserve de présenter une licence portant la mention « surclassement », délivrée conformément à l'article 73 des RG de la F.F.F.

Art. 3.5 - Purge des sanctions disciplinaires : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DES EPREUVES**

Art. 4.1 - Modalités : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 4.2 - Cahier des charges : conforme au RS Coupes DLF.

Art 4.3 - Désignation des clubs « recevant » :

### **ARTICLE 5 : CALENDRIER et TERRAINS**

Art. 5.1 - Terrains :

- a) Classification des terrains : les clubs s'engageant dans cette coupe de la Loire, doivent disposer d'un terrain classé par le DLF.
- b) Indisponibilité des terrains : conforme au RS Coupes DLF.



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## ***RÈGLEMENTS DES COUPES***

***Votés à l'AG du 27/06/2025***

### Art. 5-2 - Calendrier :

- a) Horaire : l'horaire officiel des rencontres sera le samedi ou le dimanche à 16h, hormis la finale qui se joue un dimanche à 14h.
- b) Accord entre clubs : conforme au RS Coupes DLF.
- c) Match nocturne : conforme au RS Coupes DLF.
- d) Contrainte calendaire : conforme au RS Coupes DLF
- e) Lever de rideau : conforme au RS Coupes DLF
- f) Demi-finales : les demi-finales se jouent comme les tours précédents.
- g) Les finales des Coupes de la Loire Féminines (U15, U18, Seniors à 8 Complémentaire et Seniors à 8 Principale) se jouent sur une journée.

### **ARTICLE 6 : BALLON** (voir article 35 des RG du DLF)

Art 6.1 - Fourniture des ballons : le DLF fourni deux ballons pour la finale.

### **ARTICLE 7 : DUREE DES MATCHS**

Art. 7 .1 - Durée des matchs : la durée des matchs est de deux périodes de 40 minutes.

Art. 7.2 - Détermination du vainqueur : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 8 : RESERVES ET RECLAMATIONS**

Art. 8.1 - Les réserves et réclamations : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 9 : ARBITRE ET ARBITRES-ASSISTANTS** (art.42 des RG du DLF)

Art. 9.1 - Désignations des arbitres : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 9-2 - Désignation des arbitres-assistants : la Commission Départementale de l'Arbitrage désigne des arbitres-assistants à compter des demi-finales. Toutefois, les clubs ont la possibilité de demander des arbitres-assistants dans les tours précédents : leur défraiement sera imputable au(x) club(s) demandeur(s).

### **ARTICLE 10 : DELEGUES**

Art. 10.1 - Délégué : la Commission Départementale de Délégation désigne un délégué pour la finale.

Art. 10.2 - Délégué prévention avec dispositif de caméra embarquée : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 11 : REGLEMENT FINANCIER ET EQUIPEMENTS**

#### Art. 11.1 - Les frais :

- a) Répartition des frais : pas de billetterie organisée.
- b) Les frais des officiels : sans objet
- c) Frais du club visiteur : conforme au RS Coupes DLF.
- d) Part du DLF sur les recettes : sans objet
- e) Sans objet
- f) Non-participation au déficit : conforme au RS Coupes DLF.
- g) Feuille de recette : sans objet



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# ***RÈGLEMENTS DES COUPES***

*Votés à l'AG du 27/06/2025*

## **ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS**

Art. 12.1 - Hors finales : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 12.2 - Finale : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 13 - APPELS**

Conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS**

Conforme au RS Coupes DLF.

## **COUPE DE LA LOIRE U18**

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION ET DOTATION**

Art 1.1 - Dénomination : le DLF organise annuellement une épreuve dénommée Coupe de la Loire U18.

Art 1.2 - Dotation : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 2 : COMPETENCE ET REGLEMENTS**

Art. 2.1 - Commission compétente : la gestion de la coupe est confiée à la Commission Départementale Jeunes qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

Art. 2.2 - Cadre réglementaire : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 2.3 - Application des lois suivant l'International Football Association Board (IFAB) : conforme au RS Coupes DLF

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT – PARTICIPATION ET PURGE**

Art. 3.1 - Droits d'engagement : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.2 - Modalités d'engagement : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.3 - Participation d'équipes : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.4 - Participation de joueurs : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.5 - Purge des sanctions disciplinaires : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DES EPREUVES**

Art. 4.1 - Modalités : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 4.2 - Cahier des charges : conforme au RS Coupes DLF.

Art 4.3 - Désignation des clubs « recevant » :



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

**Votés à l'AG du 27/06/2025**

- a) Désignation du club recevant : conforme au RG Coupes DLF. Les tirages au sort, du premier tour aux 32<sup>ème</sup> de finales, seront effectués par le DLF. A partir des 16<sup>èmes</sup> de finale, les équipes encore qualifiées en Coupe Gambardella-Crédit Agricole seront obligatoirement incorporées, le tirage devenant intégral. Toutefois, la commission se réserve le droit de modifier les dates prévues au calendrier pour organiser un tour de cadrage afin d'obtenir 32 équipes finalistes.
- b) Exemption : le 1<sup>er</sup> tour concerne uniquement les équipes non engagées en Coupe Gambardella-Crédit Agricole. (D3 uniquement)

## **ARTICLE 5 : CALENDRIER ET TERRAINS**

### Art. 5.1 - Terrains :

- a) Classification des terrains : conforme au RS Coupes DLF.
- b) Indisponibilité des terrains : conforme au RS Coupes DLF.

### Art. 5.2 - Calendrier :

- a) Horaire : l'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 14h30, hormis la finale.
- b) Accord entre clubs : conforme au RS Coupes DLF.
- c) Match nocturne : conforme au RS Coupes DLF.
- d) Contrainte calendaire : conforme au RS Coupes DLF
- e) Lever de rideau : conforme au RS Coupes DLF
- f) Demi-finales : les deux demi-finales se joueront sur le terrain du club recevant.
- g) La finale de la coupe se jouera en match principal, avec la Coupe de la Loire U15 et la finale « Foot Adapté » en lever de rideau.

## **ARTICLE 6 : BALLON (voir article 35 des RS du DLF)**

Art 6.1 - Fourniture des ballons : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 7 : DUREE DES MATCHS**

Art. 7.1 - Durée des matchs : la durée des matchs est de deux périodes de 45 minutes.

Art. 7.2 - Détermination du vainqueur : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 8 : RESERVES ET RECLAMATIONS**

Art. 8.1 - Les réserves et réclamations : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 9 : ARBITRE ET ARBITRES-ASSISTANTS (art.42 des RG du DLF)**

Art. 9.1 - Désignations des arbitres : conforme au RG Coupes DLF.

Art. 9.2 - Désignation des arbitres-assistants : la Commission Départementale de l'Arbitrage désigne des arbitres-assistants à compter des demi-finales. Toutefois, les clubs ont la possibilité de demander des arbitres-assistants dans les tours précédents : leur défraiement sera imputable au(x) club(s) demandeur(s).

## **ARTICLE 10 : DELEGUES**

Art. 10.1 - Délégué : la Commission Départementale de Délégation désigne un délégué pour la finale.

Art. 10.2 - Délégué prévention avec dispositif de caméra embarquée : conforme au RS Coupes DLF.



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

*Votés à l'AG du 27/06/2025*

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT FINANCIER ET EQUIPEMENTS**

### Art. 11.1 - Les frais :

- a) Répartition des frais : le DLF fournit les billets pour la finale.
- b) Les frais des officiels : conforme au RG Coupes DLF.
- c) Frais du club visiteur : conforme au RG Coupes DLF.
- d) Part du DLF sur les recettes : une fois déduit les frais des délégués, suivant l'alinéa b) du présent règlement, le DLF conservera la totalité de la recette de la finale.
- e) Sans objet
- f) Non-participation au déficit : conforme au RS Coupes DLF.
- g) Feuille de recette : une feuille de recette sera couplée à celle des U15 et du Foot Adapté, le DLF fournissant alors les billets.

## **ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS**

Art. 12.1 - Hors finales : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 12.2 - Finale : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 13 - APPELS**

Conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS**

Conforme au RS Coupes DLF.

## **COUPE DE LA LOIRE U15**

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION ET DOTATION**

Art 1.1 - Dénomination : le DLF organise annuellement une épreuve dénommée Coupe de la Loire U15.

Art 1.2 - Dotation : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 2 : COMPETENCE ET REGLEMENTS**

Art. 2.1 - Commission compétente : la gestion de la coupe est confiée à la Commission Départementale Jeunes qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

Art. 2.2 - Cadre réglementaire : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 2.3 - Application des lois suivant l'International Football Association Board (IFAB) : conforme au RS Coupes DLF

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT – PARTICIPATION ET PURGE**



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

*Votés à l'AG du 27/06/2025*

Art. 3.1 - Droits d'engagement : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.2 - Modalités d'engagement : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.3 - Participation d'équipes : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.4 - Participation de joueurs : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.5 - Purge des sanctions disciplinaires : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DES EPREUVES**

Art. 4.1 - Modalités : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 4.2 - Cahier des charges : conforme au RS Coupes DLF.

Art 4.3 - Désignation des clubs « recevant » :

- a) Désignation du club recevant : conforme au RS Coupes DLF. Les tirages au sort, du premier tour aux 32<sup>ème</sup> de finales, seront effectués par le DLF. Toutefois, la commission se réserve le droit de modifier les dates prévues au calendrier pour organiser un tour de cadrage afin d'obtenir 32 équipes finalistes.
- b) Exemption : sans objet

## **ARTICLE 5 : CALENDRIER ET TERRAINS**

Art. 5.1 - Terrains :

- a) Classification des terrains : conforme au RS Coupes DLF.
- b) Indisponibilité des terrains : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 5.2 - Calendrier :

- a) Horaire : l'horaire officiel des rencontres est le dimanche à 10h, hormis la finale.
- b) Accord entre clubs : conforme au RS Coupes DLF.
- c) Match nocturne : conforme au RS Coupes DLF.
- d) Contrainte calendaire : conforme au RS Coupes DLF.
- e) Lever de rideau : conforme au RS Coupes DLF.
- f) Demi-finales : les deux demi-finales se joueront sur le terrain du club recevant.
- g) La finale de la coupe se jouera, avec la finale du Foot Adapté, en lever de rideau de la Coupe de la Loire U18 en match principal.

## **ARTICLE 6 : BALLON (voir article 35 des RG du DLF)**

Art 6.1 - Fourniture des ballons : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 7 : DUREE DES MATCHS**

Art.7.1 - Durée des matchs : la durée des matchs est de deux périodes de 40 minutes.

Art. 7.2 - Détermination du vainqueur : conforme au RS Coupes DLF.

## **ARTICLE 8 : RESERVES ET RECLAMATIONS**

Art. 8.1 - Les réserves et réclamations : conforme au RS Coupes DLF.



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## ***RÈGLEMENTS DES COUPES***

***Votés à l'AG du 27/06/2025***

### **ARTICLE 9 : ARBITRE ET ARBITRES-ASSISTANTS (art.42 des RG du DLF)**

Art. 9-1 - Désignations des arbitres : conforme au RG Coupes DLF.

Art. 9-2 - Désignation des arbitres-assistants : la Commission Départementale de l'Arbitrage désigne des arbitres-assistants à compter des demi-finales. Toutefois, les clubs ont la possibilité de demander des arbitres-assistants dans les tours précédents : leur défraiement sera imputable au(x) club(s) demandeur(s).

### **ARTICLE 10 : DELEGUES**

Art. 10.1 - Délégué : la Commission Départementale de Délégation désigne un délégué pour la finale.

Art. 10.2 - Délégué prévention avec dispositif de caméra embarquée : conforme au RG Coupes DLF.

### **ARTICLE 11 : REGLEMENT FINANCIER ET EQUIPEMENTS**

Art. 11.1 - Les frais :

- a) Répartition des frais : le DLF fournit les billets pour la finale.
- b) Les frais des officiels : conforme au RS Coupes DLF.
- c) Frais du club visiteur : conforme au RS Coupes DLF.
- d) Part du DLF sur les recettes : pour la finale, le DLF conservera la totalité de la recette.
- e) Sans objet
- f) Non-participation au déficit : conforme au RS Coupes DLF.
- g) Feuille de recette : une feuille de recette sera couplée à celle des U18 et du Foot Adapté, le DLF fournissant alors les billets.

### **ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS**

Art. 12-1 - Hors finales : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 12-2 - Finale : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 13 - APPELS**

Conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS**

Conforme au RS Coupes DLF.

## **COUPE DE LA LOIRE FEMININES U18 A 11**

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION ET DOTATION**

Art 1.1 - Dénomination : le DLF organise annuellement une épreuve dénommée Coupe de la Loire Féminines U18 à 11.

Art 1.2 - Dotation : conforme au RG Coupes DLF.



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **RÈGLEMENTS DES COUPES**

**Votés à l'AG du 27/06/2025**

## **ARTICLE 2 : COMPETENCE ET REGLEMENTS**

Art. 2.1 - Commission compétente : la gestion de la coupe est confiée à la Commission Départementale Féminine qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

Art. 2.2 - Cadre réglementaire : conforme au RG Coupes DLF.

Art. 2.3 - Application des lois suivant l'International Football Association Board (IFAB) : conforme au RG Coupes DLF

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT – PARTICIPATION ET PURGE**

Art. 3.1 - Droits d'engagement : conforme au RG Coupes DLF.

Art. 3.2 - Modalités d'engagement : la compétition sera effective à l'appréciation de la commission compétente, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Art. 3.3 - Participation d'équipes :

- a) La Coupe de la Loire est ouverte aux clubs prenant part aux championnats « Féminines U18 Inter-districts » et U18F de la Ligue AuRAFoot.
- b) conforme au RG Coupes DLF

Art. 3.4 - Participation de joueuses :

- a) Sans objet
- b) Sans objet.
- c) Classes d'âge autorisées : les joueuses U18, U17 et U16, sans restriction, les joueuses U15F, dans la limite de 3(trois) joueuses, sous réserve de présenter une licence portant la mention « surclassement », délivrée conformément à l'article 73 des RG de la F.F.F.

Art. 3.5 - Purge des sanctions disciplinaires : sans objet.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DES EPREUVES**

Art. 4.1 - Modalités : conforme au RG Coupes DLF.

Art. 4.2 - Cahier des charges : conforme au RG Coupes DLF.

Art 4.3 - Désignation des clubs « recevant » :

- a) Désignation du club recevant : conforme au RG Coupes DLF.
- b) Exemption : sans objet.

## **ARTICLE 5 : CALENDRIER ET TERRAINS**

Art. 5.1 - Terrains :

- a) Classification des terrains : les clubs s'engageant dans cette Coupe de la Loire, doivent disposer d'un terrain classé par le DLF.
- b) Indisponibilité des terrains : conforme au RG Coupes DLF.

Art. 5.2 - Calendrier :

- a) Horaire : l'horaire officiel des rencontres sera le samedi ou le dimanche à 16h, hormis la finale qui se joue un dimanche à 12h.
- b) Accord entre clubs : conforme au RG Coupes DLF.
- c) Match nocturne : conforme au RG Coupes DLF.



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## ***RÈGLEMENTS DES COUPES***

***Votés à l'AG du 27/06/2025***

- d) Contrainte calendaire : conforme au RG Coupes DLF
- e) Lever de rideau : conforme au RG Coupes DLF
- f) Demi-finales : les demi-finales se jouent comme les tours précédents
- g) Les finales des Coupes de la Loire Féminines (U15, U18, Seniors à 8 Complémentaire et Seniors à 8 Principale) se jouent sur une journée.

### **ARTICLE 6 : BALLON (voir article 35 des RG du DLF)**

Art 6.1 - Fourniture des ballons : le DLF fourni deux ballons pour la finale.

### **ARTICLE 7 : DUREE DES MATCHS**

Art. 7.1 - Durée des matchs : la durée des matchs est de deux périodes de 40 minutes.

Art. 7.2 - Détermination du vainqueur : conforme au RG Coupes DLF.

### **ARTICLE 8 : RESERVES ET RECLAMATIONS**

Art. 8.1 - Les réserves et réclamations : conforme au RG Coupes DLF.

### **ARTICLE 9 : ARBITRE ET ARBITRES-ASSISTANTS (art.42 des RG du DLF)**

Art. 9.1 - Désignations des arbitres : conforme au RG Coupes DLF.

Art. 9.2 - Désignation des arbitres-assistants : la Commission Départementale de l'Arbitrage désigne des arbitres-assistants à compter des demi-finales. Toutefois, les clubs ont la possibilité de demander des arbitres-assistants dans les tours précédents : leur défraiement sera imputable au(x) club(s) demandeur(s).

### **ARTICLE 10 : DELEGUES**

Art. 10.1 - Délégué : la Commission Départementale de Délégation désigne des délégués pour la finale.

Art. 10.2 - Délégué prévention avec dispositif de caméra embarquée : conforme au RG Coupes DLF.

### **ARTICLE 11 : REGLEMENT FINANCIER ET EQUIPEMENTS**

Art. 11.1 - Les frais :

- a) Répartition des frais : pas de billetterie organisée.
- b) Les frais des officiels : sans objet
- c) Frais du club visiteur : conforme au RG Coupes DLF.
- d) Part du DLF sur les recettes : sans objet
- e) Sans objet
- f) Non-participation au déficit : conforme au RG Coupes DLF.
- g) Feuille de recette : sans objet

### **ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS**

Art. 12.1 - Hors finales : conforme au RG Coupes DLF.

Art. 12.2 - Finale : conforme au RG Coupes DLF.



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# ***RÈGLEMENTS DES COUPES***

***Votés à l'AG du 27/06/2025***

## **ARTICLE 13 - APPELS**

Conforme au RG Coupes DLF.

## **ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS**

Conforme au RG Coupes DLF

## **COUPE DE LA LOIRE FEMININES U15 A 8**

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION ET DOTATION**

Art 1.1 - Dénomination : le DLF organise annuellement une épreuve dénommée Coupe de la Loire Féminines U15 à 8.

Art 1.2 - Dotation : conforme au RG Coupes DLF.

### **ARTICLE 2 : COMPETENCE ET REGLEMENTS**

Art. 2.1 - Commission compétente : la gestion de la coupe est confiée à la Commission Départementale Féminine qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

Art. 2.2 - Cadre réglementaire : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 2.3 - Application des lois suivant l'International Football Association Board (IFAB) : conforme au RS Coupes DLF

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT – PARTICIPATION ET PURGE**

Art. 3.1 Droits d'engagement : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 3.2 Modalités d'engagement : la compétition sera effective si le nombre d'équipes engagées est considéré comme suffisant.

Art. 3.3 - Participation d'équipes :

- a) La Coupe de la Loire est ouverte aux clubs prenant part aux championnats U15F à 8 et U15F à 11.
- b) conforme au RS Coupes DLF

Art. 3.4 - Participation de joueuses :

- a) Sans objet
- b) Sans objet.
- c) Classes d'âge autorisées : les joueuses U15F, U14F, sans restriction, les joueuses U13F, dans la limite de 3(trois) joueuses.
- d) Les filles bénéficiant d'un prêt entre deux clubs peuvent participer à la coupe. Le nombre de joueuses licenciées, prêtées et autorisées, est de 5(cinq) par club. Les joueuses sont qualifiées après le retour du document d'enregistrement par le DLF et de la publication dans le bulletin officiel.

Art. 3.5 - Purge des sanctions disciplinaires : sans objet.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DES EPREUVES**

Art. 4.1 - Modalités : conforme au RS Coupes DLF.



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## ***RÈGLEMENTS DES COUPES***

***Votés à l'AG du 27/06/2025***

Art. 4.2 - Cahier des charges : conforme au RS Coupes DLF.

Art 4.3 - Désignation des clubs « recevant » :

- a) Désignation du club recevant : conforme au RS Coupes DLF.
- b) Exemption : sans objet.

### **ARTICLE 5 : CALENDRIER ET TERRAINS**

Art. 5.1 - Terrains :

- a) Classification des terrains : les clubs s'engageant dans cette Coupe de la Loire, doivent disposer d'un terrain classé par le DLF.
- b) Indisponibilité des terrains : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 5.2 - Calendrier :

- a) Horaire : l'horaire officiel des rencontres sera le samedi ou le dimanche à 10h, hormis la finale qui se joue un dimanche à 10h.
- b) Accord entre clubs : conforme au RS Coupes DLF.
- c) Match nocturne : conforme au RS Coupes DLF.
- d) Contrainte calendaire : conforme au RS Coupes DLF.
- e) Lever de rideau : conforme au RS Coupes DLF.
- f) Demi-finales : les demi-finales se jouent comme les tours précédents.
- g) Les finales des Coupes de la Loire Féminines (U15, U18, Seniors à 8 Principale et Complémentaire) se jouent sur une journée.

### **ARTICLE 6 : BALLON** (voir article 35 des RG du DLF)

Art 6.1 - Fourniture des ballons : le DLF fourni deux ballons pour la finale.

### **ARTICLE 7 : DUREE DES MATCHS**

Art. 7.1 - Durée des matchs : la durée des matchs est de deux périodes de 35 minutes.

Art. 7.2 - Détermination du vainqueur : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 8 : RESERVES ET RECLAMATIONS**

Art. 8.1 - Les réserves et réclamations : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 9 : ARBITRE ET ARBITRES-ASSISTANTS (art.42 des RG du DLF)**

Art. 9.1 - Désignations des arbitres : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 9.2 - Désignation des arbitres-assistants : la Commission Départementale de l'Arbitrage désigne des arbitres-assistants à compter des demi-finales. Toutefois, les clubs ont la possibilité de demander des arbitres-assistants dans les tours précédents : leur défraiement sera imputable au(x) club(s) demandeur(s).

### **ARTICLE 10 : DELEGUES**

Art. 10.1 - Délégué : la Commission Départementale de Délégation désigne un délégué pour la finale.



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## ***RÈGLEMENTS DES COUPES***

***Votés à l'AG du 27/06/2025***

Art. 10.2 - Délégué prévention avec dispositif de caméra embarquée : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 11 : REGLEMENT FINANCIER ET EQUIPEMENTS**

Art. 11.1 - les frais :

- a) Répartition des frais : pas de billetterie organisée.
- b) Les frais des officiels : sans objet
- c) Frais du club visiteur : conforme au RG Coupes DLF.
- d) Part du DLF sur les recettes : sans objet
- e) Sans objet
- f) Non-participation au déficit : conforme au RS Coupes DLF.
- g) Feuille de recette : sans objet

### **ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS**

Art. 12.1 - Hors finales : conforme au RS Coupes DLF.

Art. 12.2 - Finale : conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 13 - APPELS**

Conforme au RS Coupes DLF.

### **ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS**

Conforme au RS Coupes DLF.